



A R R Ê T É N°2024/T125

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la demande par laquelle Madame ROUFFIGNAT Marcelline demande l'autorisation de pouvoir effectuer son emménagement au 2, avenue de Rivalta à Vif, le mercredi 21 août 2024 de 09h00 à 20h00.

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que pour permettre ce déménagement et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du 2 avenue de Rivalta pour le stationnement d'un camion de déménagement le mercredi 21 août 2024 de 09h00 à 20h00. Une alternance de la circulation sera mise en place avec priorité donnée aux véhicules venant du côté Est de l'avenue de Rivalta.

Numéro article 2 :

La présente autorisation est valable pour le mercredi 21 août 2024 de 09h00 à 20h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Numéro article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Numéro article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 19 août 2024

Le Maire



Notifié à l'intéressé(e) le :